

PLANS DE RETOUR RAPIDE À LA « NORMALE »

Références :

- ❖ **Recommandations nationales DGCS du 10 mai 2020** sur « les changements liés au déconfinement dans les établissements hébergeant des personnes âgées » ;
- ❖ **Recommandations nationales DGCS du 20 avril 2020 actualisées le 4 juin 2020** « protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESMS et USLD » ;
- ❖ **Recommandations nationales DGCS du 16 juin 2020** « retour à la normale dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, USLD et RESIDENCES AUTONOMIE) » ;
- ❖ **Recommandations régionales de l'ARS.**

La direction de l'établissement doit établir d'ici le 22 juin 2020 des plans de retour rapide à la « normale » en concertation avec les équipes soignantes et en particulier le médecin coordonnateur. Ces plans seront obligatoirement soumis au Conseil de la Vie Sociale représentant les résidents et leurs proches avant le 25 juin. Ils devront ensuite être communiqués par tous moyens aux résidents et à leurs proches. L'ARS pourra demander à en avoir communication. Ces plans font suite au plan de reprise d'activité que l'établissement avait rédigé et présenté aux personnes concernées mais qui devient obsolète par la dernière recommandation en date du 16 juin 2020.

Ces plans de retour rapide à la normale sont adaptés à la situation de l'établissement et doivent permettre d'assurer :

- Prioritairement et le plus vite possible, la reprise des visites des proches sans rendez-vous,
- De façon progressive, selon des étapes établies en fonction de la situation spécifique de l'établissement :
 - La reprise des sorties individuelles et collectives et de la vie sociale au sein de l'établissement,
 - La fin du confinement en chambre sauf exception justifiée,
 - La reprise de l'ensemble des interventions des libéraux et professions paramédicales,
 - La reprise des admissions en hébergement permanent et temporaire.

Toutefois, alors que l'épidémie n'est pas finie et eu égard à la fragilité du public accueilli, **plusieurs mesures de protection doivent continuer à s'appliquer :**

- **Le respect strict des gestes barrières et d'hygiène et en particulier le port obligatoire du masque chirurgical par les personnes extérieures à l'établissement doit être maintenu jusqu'à nouvel ordre**, en plus du lavage des mains par solution hydro-alcoolique, du nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées avec aération de la pièce, du respect du circuit des déchets d'activités de soins à risques infectieux et du respect de la distanciation sociale. Les masques chirurgicaux peuvent être apportés par les proches ou sont mis à disposition par l'établissement ;
- **Le fonctionnement d'une cellule « Covid-19 » au sein de chaque établissement** : réunissant le Directeur, le médecin coordonnateur ou médecin référent « Covid-19 » de l'établissement, les IDEC et la responsable qualité, elle suit la situation en lien avec l'ARS et se réunit à *minima* une fois par semaine ;

Les plans de retour rapide à la normale de l'EHPAD « Jean Périquier » ont été élaborés et validés par l'équipe pluridisciplinaire. Ils ont vocation à être mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la situation, sur le territoire comme au sein de l'établissement.

Ils ont été présentés et discutés avec les représentants du Conseil de la vie Sociale les 24 et 25 juin.

Ils feront l'objet d'une transmission à l'ARS à la demande de l'Agence.

SITUATION DE L'ETABLISSEMENT AU 19 JUIN 2020

L'instruction du 16 juin précise que les recommandations peuvent être adaptées en fonction de la situation épidémique et de son évolution : « **Les directions disposent en cas de nouvel épisode épidémique local ou national de la possibilité de remettre en place des mesures de protections renforcées** ».

La bonne adaptation des mesures nécessite donc en premier lieu de caractériser la situation du territoire et celle particulière de l'établissement.

ETAT DU TERRITOIRE :

⇒ Le Département de l'Hérault est classé « **vert** » dans le cadre du déconfinement

⇒ Le virus circule faiblement à l'extérieur de l'établissement

POINT DE SITUATION SUR LES CONTAMINATIONS COVID AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT :

Depuis le début de l'épidémie :

- 1 résident positif au COVID 19, dits « confirmés »,
- 0 résidents symptomatiques, testés négatifs, dits « possibles »,
- 0 décès de résidents « confirmés » et « possibles », dont aucun à l'hôpital,
- 4 décès de résidents en fin de vie sur la période de confinement,
- 2 professionnels positifs, dit confirmés.

Une unité COVID+ a été créée dans le secteur protégé qui est vide. Cependant, cette unité COVID+ sera supprimée à compter du 1^{er} juillet 2020 afin d'accueillir les résidents y relevant.

Les recommandations n'évoquent plus la création ou le maintien d'une unité COVID mais uniquement « la conservation d'une chambre individuelle « sas » au cas où un résident présente des symptômes évocateurs du Covid-19 et que ce résident est en chambre double ». L'établissement n'est plus concerné par une telle situation, les chambres doubles étant occupées soit par des couples, soit par des personnes seules.

| | Capacité | Observation | Isolement COVID | Date de levée dernier isolement |
|---|----------|-------------------------|-----------------|---------------------------------|
| RDC bas Vivaldi | 0 | 12 chambres en travaux | 0 | Non concerné |
| RDC haut Vivaldi | 9 | 12 chambres en travaux | 0 | Non concerné |
| R+1 Vivaldi | 13 | 13 chambres en travaux | 0 | Non concerné |
| R+2 Vivaldi | 13 | 13 chambres en travaux | 0 | Non concerné |
| Secteur protégé Van Gogh (unité Covid) | 12 | Réservé secteur COVID + | 0 | Non concerné |
| R+1 Van Gogh | 26 | Bâtiment neuf | 0 | Non concerné |

| | | | | |
|-------------------------------|-----|-------------------|---|--------------|
| R+2 Van Gogh | 28 | Bâtiment neuf | 0 | Non concerné |
| Secteur Lauriers Roses | 66 | Bâtiment ancien | 0 | Non concerné |
| TOTAL | 151 | Places autorisées | 0 | |

ACTIVITES INTERNES A L'ETABLISSEMENT

Rappel des recommandations du 16 juin :

« Au regard du contexte local et de la situation de l'établissement, la direction doit préciser les étapes d'une reprise de la vie sociale et des interventions de professionnels et bénévoles extérieurs, comme avant la crise, en présentant les étapes d'extinction des mesures suivantes (...) :

- La limitation de l'intervention de bénévoles ;
- La limitation de la taille et de la composition des groupes pour les activités ;
- La suspension de certaines animations qui mobilisent physiquement les résidents (activité physique adaptée) ou de soins de bien-être (coiffeur, socio-esthéticienne, etc.) ;
- La limitation de la taille des groupes de prise de repas »

RESTAURATION :

Selon la situation du territoire et de l'établissement :

Depuis le lundi 8 juin 2020, la reprise des repas (déjeuner) est effective dans les salles de restauration avec limitation des capacités d'accueil afin d'assurer la distanciation sociale.

La reprise progressive du service des repas dans les salles de restauration pourra être séquencée comme suit :

NIVEAU 1 : Reprise des repas (déjeuner et dîner) dans les salles de restauration

- ✓ Conditions de reprise : aucune limitation des capacités d'accueil,
- ✓ Service normal,
- ✓ Date : **à compter du mercredi 15 juillet 2020.**

NIVEAU 2 : Reprise des possibilités de repas avec les familles et proches

- ✓ Conditions de reprise : aucune limitation des capacités d'accueil dans la limite des places disponibles,
- ✓ Service normal,
- ✓ Date : **à compter du lundi 27 juillet 2020.**

ANIMATIONS, SOINS DE BIEN-ÊTRE :

Selon la situation du territoire et de l'établissement :

Actuellement, les animations collectives restent exceptionnelles et limitées à 10 personnes.

Les activités individuelles en chambre sont maintenues avec passage des animateurs et des visioconférences par SKYPE sont organisées avec l'aide de PC portables et/ou tablettes.

La reprise progressive et en toute sécurité des activités collectives sera séquencée comme suit :

NIVEAU 1 : reprise des prestations de coiffure : **effective depuis le lundi 8 juin 2020.**

NIVEAU 2 : Augmentation des activités d'animation en petit groupe au sein des services sans limitation de la taille et de la composition des groupes pour les activités :

⇒ Date prévisionnelle : **lundi 29 juin 2020**.

SORTIES :

Les recommandations nationales du 16 juin indiquent que « **la direction doit préciser les étapes d'une reprise des sorties individuelles et collectives, comme avant la crise, en présentant les étapes d'extinction des mesures suivantes** » :

- **Limitation des motifs et de la taille des groupes des sorties collectives,**
- **Limitation des motifs, limitation géographique et protocole particulier des sorties individuelles hors de l'établissement** ».

NIVEAU 1 : reprise des sorties individuelles à l'extérieur de l'établissement.

⇒ Des sorties à l'extérieur de l'établissement pourront être possibles, selon la condition suivante :

- ✓ Maintien du Département en **zone verte**

⇒ Date prévisionnelle : **27 juin 2020 en perspective des élections municipales du 28 juin 2020**.

NIVEAU 2 : reprise des sorties collectives à l'extérieur de l'établissement.

⇒ Des sorties à l'extérieur de l'établissement pourront être organisées, selon les conditions suivantes :

- ✓ Maintien du Département en **zone verte**

⇒ Date prévisionnelle : **Lundi 7 septembre 2020**

VISITES DES FAMILLES ET DES PROCHES

Selon la situation du territoire et de l'établissement :

Les recommandations nationales du 16 juin indiquent que « **la direction doit préciser les étapes d'une reprise rapide des visites, comme avant la crise, en présentant les étapes d'extinction des mesures suivantes** :

- **La prise de rendez-vous préalable à une visite ; une étape peut par exemple être franchie rapidement avec l'instauration de plages horaires de visites sans rendez-vous ;**
- **Le respect d'un circuit sécurisé de visite (ex. interdiction de la double circulation) ;**
- **La distance physique avec matérialisation ;**
- **L'interdiction d'échange d'objets ou de denrées ;**
- **L'auto-questionnaire**

Les établissements sont invités à viser, dans un premier lieu, l'instauration de plages horaires de visites sans rendez-vous »

Niveau 1 : Permettre l'accès libre à l'établissement sur une plage horaire de 14h à 17h, sans limitation du nombre de visiteurs, dans les chambres ou les espaces extérieurs – éventuellement en salle d'animation pour des évènements particuliers (anniversaires par exemple).

⇒ Conditions : absence de cas positifs, respect des gestes barrières, port d'un masque chirurgical, éventuellement fourni par l'établissement sur demande aux horaires administratifs de 9h à 17h, lavage des mains et maintien de l'enregistrement des visiteurs sur le registre positionné aux entrées.

⇒ *Date effective : **Vendredi 19 juin 2020.***

Niveau 2 : *élargir les plages horaires (14h à 19h) avec maintien de l'enregistrement des visiteurs sur le registre, port d'un masque chirurgical, éventuellement fourni par l'établissement sur demande aux horaires administratifs de 9h à 17h et lavage des mains.*

⇒ *Conditions : absence de cas positifs avec comme prérequis obligatoire le maintien en **vert** du département*

⇒ *Date prévisionnelle : **Lundi 13 juillet 2020.***

Niveau 3 : *Suppression de l'enregistrement des visiteurs sur le registre*

⇒ *Conditions : absence de cas positifs avec comme prérequis obligatoire le maintien en **vert** du département*

⇒ *Date prévisionnelle : **Lundi 27 juillet 2020.***

Niveau 4 : *Retour à la normale dans le respect des horaires des visites prévues par le règlement de fonctionnement.*

⇒ *Conditions : absence de cas positifs avec comme prérequis obligatoire le maintien en **vert** du département*

⇒ *Date prévisionnelle : **Lundi 7 septembre 2020.***

INTERVENTIONS DES PROFESSIONNELS EXTERIEURS

Rappel des recommandations du 16 juin :

« Au regard du contexte local et de la situation de l'établissement, la direction doit préciser les étapes d'une reprise de la vie sociale et des interventions de professionnels et bénévoles extérieurs, comme avant la crise, en présentant les étapes d'extinction des mesures suivantes :

- **La limitation de la liste des professionnels autorisés à se rendre en EHPAD dont l'encadrement strict des visites médicales d'intervenants libéraux et de professionnels médicaux et paramédicaux (...)** ;

Professionnels de santé, intervenants médicaux et paramédicaux libéraux :

Les recommandations du 20 avril 2020 avaient déjà prévu la possibilité d'un retour très encadré des intervenants libéraux et des professionnels strictement indispensables à la préservation de l'autonomie des résidents, en limitant au maximum le nombre d'intervenants.

La reprise de ces interventions est confirmée par les recommandations du 10 mai qui prévoyaient, en fonction de la zone épidémique et de la situation particulière dans laquelle se trouvait l'établissement, la reprise sur site de davantage de visites médicales et paramédicales, notamment de masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, en veillant à organiser les interventions afin de limiter le nombre d'allées et venues.

Ce retour a été effectif et gradué à compter du **lundi 11 mai 2020** avec un retour à la normale à compter du **lundi 22 juin 2020**. Les kinésithérapeutes intervenant sur le bâtiment des « Ecureuils » seront invités à utiliser la nouvelle salle mise à leur disposition à compter de début juillet afin de limiter au possible les activités dans les circulations.

BENEVOLES

Rappel des recommandations du 16 juin :

« Au regard du contexte local et de la situation de l'établissement, la direction doit préciser les étapes d'une reprise de la vie sociale et des interventions de professionnels et bénévoles extérieurs, comme avant la crise, en présentant les étapes d'extinction des mesures suivantes (...) :

- *La limitation de l'intervention de bénévoles (...)* ;

Niveau 1 : Retour des bénévoles à titre individuel ou groupes de cultes.

Conditions : absence de cas positifs avec comme prérequis obligatoire le maintien en vert du département, respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

⇒ *Date prévisionnelle : **Vendredi 26 juin 2020.***

Niveau 2 : Retour à la normale pour l'ensemble des bénévoles.

Conditions : absence de cas positifs avec comme prérequis obligatoire le maintien en vert du département.

⇒ *Date prévisionnelle : **Lundi 31 août 2020.***

ADMISSIONS (HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE)

Rappel des recommandations du 16 juin :

Les plans de retour à la normale visent à atteindre progressivement :

- La reprise de tous les motifs d'admissions au sein de l'établissement ;
- La reprise des visites de préadmissions pour toute admission ;
- L'arrêt de la procédure du confinement préventif en chambre.

S'agissant des nouvelles admissions, les principes suivants demeurent toutefois : un test par RT-PCR doit être effectué au stade de la préadmission à J-2. Un confinement préventif en chambre de 7 jours doit être également maintenu sauf décision collégiale contraire prise par la direction d'établissement, l'équipe soignante et le cas échéant le médecin coordonnateur, après consultation systématique de l'astreinte « personne âgées » du territoire.

⇒ *A compter du lundi 22 juin 2020, l'établissement reprend les admissions sans conditions dans le respect des préconisations nationales.*

POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES

Le PASA pourra démarrer son activité en octobre 2020 sans restriction particulière sauf situation sanitaire contraire.

SECTEUR PROTEGE

Le secteur protégé qui devait ouvrir en avril 2020 a vu sa date d'ouverture reportée. Ce secteur a été transformé en secteur COVID+ mais n'a jamais été ouvert. Il est proposé une ouverture du secteur protégé afin de répondre aux besoins tant en interne qu'en externe mais aussi favoriser la reprise de l'activité sur l'établissement. La date prévisionnelle d'ouverture est fixée au **6 juillet 2020**.

- Les locaux devront être nettoyés et désinfectés avant reprise.
- L'ARS a été interrogée à cet effet, l'établissement est en attente de sa réponse mais cette ouverture s'inscrit dans les recommandations transmises.

INFORMATION / COMMUNICATION EN DIRECTION DES FAMILLES ET DES PROCHES

- ⇒ *Les résidents seront informés par affichage et les proches par SMS avec mise à jour sur le site internet des plans de retour rapide à la normale.*
- ⇒ *Chaque membre du conseil de la vie sociale sera associé à ces plans de retour à la normale pour avis avant sa publication.*

PREVENTION DU RISQUE CANICULE

ANTICIPER UNE EVENTUELLE CANICULE DANS LE CONTEXTE DE L'EPIDEMIE

Le plan canicule de l'établissement, activé à compter du 1^{er} juin, devra être adapté au contexte de l'épidémie :

- ✓ *Identifier les résidents susceptibles d'être fragilisés en période caniculaire,*
- ✓ *S'assurer de la disponibilité des équipements, en particulier des dispositifs de rafraîchissement individuels,*
- ✓ *Vérifier les autres « stocks canicule » : bouteilles d'eau, brumisateurs, dispositifs pour perfusion,*
- ✓ *S'assurer de la traçabilité des apports hydriques, en privilégiant notamment les denrées « fraîches » et hydratantes,*
- ✓ *Anticiper la révision des prescriptions en cas de canicule.*

La DGCS a diffusé une fiche pour préciser les bonnes pratiques à suivre en matière d'aération, de ventilation et de climatisation en cas de canicule.

RESSOURCES HUMAINES

Un réflexe de dépistage par RT-PCR des professionnels doit se poursuivre et même s'accroître. Les tests devront être proposés :

- Aux nouveaux professionnels permanents et temporaires intervenants en établissement, et ce, 2 jours avant leur intervention au sein de l'établissement ;
- Aux professionnels de l'établissement au retour des congés **supérieurs à 15 jours consécutifs** ;
- Aux résidents ou professionnels présentant le moindre symptôme évocateur ;

ANNEXE : MAIN COURANTE DES MESURES PRISES

| <i>Contexte national et régional</i> | EHPAD « Jean Périquier » | |
|---|--|--|
| <p>11/03/2020 : Recommandations régionales de limiter les visites en EHPAD</p> <p>12/03/2020 : Allocution présidentielle : arrêt des visites en EHPAD, fermeture des écoles le 16/03.</p> <p>17/03/2020 : Mesures nationales de confinement</p> <p>19/04/2020 : Annonce gouvernementale pour la reprise de visites des familles dans les EHPAD</p> <p>11/05/2020 : Déconfinement pour la population générale mais maintien des mesures en EHPAD avec assouplissements et reprise progressive d'activité</p> <p>04/06/2020 : Protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les établissements hébergeant des personnes âgées et unités de soins de longue durée</p> <p>16/06/2020 : Retour à la normale dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, USLD et RESIDENCES AUTONOMIE)</p> | 02/03/2020 | Limitation des visites : interdictions aux enfants. |
| | 11/03/2020 | Arrêt des visites des familles en EHPAD et des intervenants extérieurs, à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"> - Visite des familles autorisée pour les résidents en fin de vie - Professionnel de santé pratiquant des actes de kinésithérapie respiratoire |
| | 12/03/2020 | Activation du Plan d'épidémie virale et rédaction du plan de continuité de l'activité : Principes posés pour lutter contre la propagation du virus : <ul style="list-style-type: none"> - Confinement en chambres - Suspension des activités de groupe - Isolement systématique de résidents symptomatiques - Séparation des équipes au sein des unités de l'EHPAD |
| | 21/03/2020 | 1 ASH testé positif (éviction) |
| | 31/03/2020 | Organisation d'une Unité Covid dans l'EHPAD. Mise en œuvre, si épidémie COVID19+ |
| | 04/04/2020 | Premier résident symptomatique dans l'EHPAD : <ul style="list-style-type: none"> - Hospitalisation / mise en isolement |
| | 06/04/2020 | Mise en place progressive d'une campagne de tests auprès des résidents symptomatiques |
| | Du 07/04/2020 Au 06/05/2020 | Organisation d'une campagne de dépistage pour les résidents et l'ensemble des professionnels |
| | 08/04/2020 | 1 Aide-soignant testé positif (éviction) |
| | 27/04/2020 | Début des rendez-vous familles : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un lieu de visite, signature d'une charte pour respecter les gestes barrières aux visiteurs |
| | 11/05/2020 | Organisation pour la réouverture de l'établissement aux intervenants libéraux (kiné, médecins traitants...) : EPI, circuits dédiés... |
| | 08/06/2020 | Assouplissement des conditions de visite en extérieur ou en chambre si situation médicale particulière sur une place horaire de 14h30 à 16h |
| | 15/06/2020 | Plan de reprise d'activités (procédure d'adoption et les différentes thématiques sur les reprises d'admission, les sorties, les visites etc...) |
| 22/06/2020 | Plans de retour rapide à la « normale » | |